

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020**

Dans l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, émis le 26 avril 2020, il est prévu que les élus sont autorisés à participer aux séances du conseil par tout moyen de communication et que l'enregistrement des délibérations de cette séance doit être publié dès que possible après celle-ci. L'enregistrement audio des séances du conseil, actuellement tenues par visioconférence, sera publié sur le site Internet de la Ville.

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil ni intervenir à la période de questions, ils sont invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville (www.lapocatiere.ca).

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 1^{er} juin 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consœur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

132-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal- Séance ordinaire du 19 mai 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

133-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

134-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 6 au 31 mai 2020, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 28 mai 2020 ainsi qu'au journal des salaires du mois de mai 2020, le tout totalisant une somme de 716 929,56 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 204 026,03 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement numéro 6-2020 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2019 établissant la tarification pour l'année 2020

M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 6-2020 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2019 établissant la tarification pour l'année 2020.

M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille dépose séance tenante le projet de règlement numéro 6-2020. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Lise Bellefeuille, conseillère

Demande de dérogation mineure - 607, 4^e avenue Painchaud

CONSIDÉRANT que, dans un courriel daté du 14 avril 2020, M. Dave Saucier, au nom de Coiffure Saucier, présente un projet d'agrandissement et de rénovation de l'immeuble situé au 607, 4^e avenue Painchaud, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par Coiffure Saucier, visant la diminution de la marge de recul avant de 3 mètres à 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à Coiffure Saucier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 5-2020, adoptée le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

135-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit la diminution de la marge de recul avant de 3 mètres à 0,6 mètre pour des travaux d'agrandissement et de rénovation à la propriété située au 607, 4^e avenue Painchaud, à La Pocatière, le tout tel que décrit à la demande, à la condition toutefois que la porte d'entrée de l'agrandissement ainsi réalisé n'empiète pas sur le trottoir lors de son ouverture et de sa fermeture.

Demande de dérogation mineure - 1401, 4^e avenue Painchaud

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 4 mars 2020, M. Collin Roussel explique qu'il doit démolir et reconstruire le garage situé sur la partie arrière de sa propriété située au 1401, 4^e avenue Painchaud, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par M. Collin Rousel, visant l'augmentation de la superficie totale autorisée pour des bâtiments accessoires de 85 m² à 125 m²;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 4-2020, adoptée le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

136-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit l'augmentation de la superficie totale autorisée pour des bâtiments accessoires de 85 m² à 125 m² pour le garage à être érigé sur la propriété située au 1401, 4^e avenue Painchaud, à La Pocatière, le tout tel que décrit à la demande.

Services de la Sûreté du Québec - Année 2020

137-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCUSER réception de la facture émise par le Ministère de la Sécurité publique pour la somme payable par la Ville de La Pocatière, en 2020, pour les services de la Sûreté du Québec, s'élevant à 470 200 \$, et d'en autoriser le paiement aux dates de versement habituelles ou, le cas échéant, aux dates de report établies par ce ministère suite à une demande des municipalités et des associations municipales à cause du contexte actuel de la pandémie de COVID-19.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Union des municipalités du Québec – Appel d'offres CHI-20212022 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – PASS 10

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu desdits articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités pour les années 2021 et 2022;

138-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ici récéité au long;

QUE la Ville de La Pocatière confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat du Pass 10 nécessaire aux activités de son organisation municipale;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour octroyer un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ la quantité de Pass 10 dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ, et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, si l'UMQ octroie un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est attribué;

QUE la Ville de La Pocatière reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Servitude de drainage souterrain et de non construction en faveur du Ministère des Transports du Québec

139-2020 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 4 093 948, consente à l'établissement, pour le bénéfice de la route 230, laquelle est sous la gestion du ministère des Transports du Québec (le MTQ), d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage souterrain et de non-construction, permettant au MTQ la construction, l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien d'un drainage pour l'écoulement des eaux de la route 230;

QUE le projet de contrat préparé par M^e Louis Garon, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Ras L'Bock inc. - Programme d'aide financière aux entreprises - Modification de la résolution numéro 108-2020

140-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le 2^e paragraphe de la résolution numéro 108-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 avril dernier, soit remplacé par le suivant :

L'aide financière accordée aux termes de la présente résolution inclut l'aide prévue à l'article 6 du Programme et l'aide financière additionnelle prévue à l'article 7.2 dudit Programme, pour une aide totale maximale de 30 000 \$.

Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière - Nomination d'une perceptrice d'amendes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale, tout perceptrice d'amendes aux fins de l'application de la Loi sur les Cours municipales doit être désigné par le ministre de la Justice;

141-2020 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une demande soit adressée au ministre de la Justice afin que M^{me} Noémie Malenfant, greffière adjointe de la Cour municipale, et qui sera greffière de ladite Cour à compter du 5 septembre 2020, soit nommée perceptrice d'amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière.

Services juridiques d'un procureur - Cour municipale commune de La Pocatière et procédures de recouvrement de taxes

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 173-2019, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, accepté l'offre de services professionnels de M^e Francis Paradis, avocat, à titre de procureur de la poursuite et pour le recouvrement des sommes dues à la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat de M^e Paradis prend fin le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Louise Dussault, greffière de la Cour municipale commune de La Pocatière;

142-2020 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETENIR les services de M^e Francis Paradis, de la firme BTLP avocats inc., à titre de procureur de la poursuite pour les interventions devant la Cour municipale commune de La Pocatière ainsi que comme procureur de la Ville pour les dossiers de perception de taxes et autres montants dus à la Ville, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

DE RÉTRIBUER les services de M^e Paradis ainsi qu'il suit :

- Rémunération en matière pénale : 1 000 \$ par séance de cour. Une rémunération équivalant à 50 % des honoraires dus au procureur pour une séance régulière sera versée à ce dernier si la Ville doit annuler une séance à moins d'une semaine de préavis. Cette rémunération ne sera pas versée si une séance spéciale doit être mise au rôle pour des dossiers litigieux et/ou d'audition très longue et qu'un règlement hors cours intervienne à la dernière minute avant la tenue de la séance;
- Rémunération en matière pénale pour les infractions aux règlements municipaux dont la préparation exige une analyse plus poussée : tarif horaire de 150 \$;
- Rémunération pour les dossiers de perception des comptes de taxes municipales et de toutes autres sommes dues à la Ville : 18 % des sommes recouvrées (capital et intérêts);

DE RETENIR également, pour la même période, les services de M^e Michelle-Chantal Bouffard, de la même étude, à titre de procureur substitut, pour pallier toute absence de M^e Paradis, pour les mêmes mandats et aux mêmes conditions.

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans le cadre de l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de La Pocatière pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de La Pocatière :

- de révoquer l'autorisation accordée à M^e Mélissa Boilard pour agir au nom du DPCP;
- d'autoriser M^e Michelle-Chantal Bouffard à représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de La Pocatière.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 11-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Semaine québécoise des personnes handicapées, 24^e édition

CONSIDÉRANT qu'au Québec 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que la période exceptionnelle actuelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

CONSIDÉRANT que la 24^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

143-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière invite sa population à s'impliquer et à à faire preuve de solidarité afin que les personnes handicapées et leur famille bénéficient du soutien requis dans le contexte actuel de pandémie.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

144-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 20.